

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CREBESSEGUES Étienne — DEFIVE Christiane — FRANCHELLIN Jean-Claude — JULIEN Virginie — MILLET Benoit — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle.

Absent(s) excusé(s) : GOULAUX Sandra — JACQUIER Habiba— RUIZ Gérard.

Absent(s) : FLAMANT Patrick

Procuration(s) : 1 (Habiba JACQUIER à CREBESSEGUES Etienne).

Secrétaire de séance : TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Date de convocation : 13 juin 2019

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 02 juillet 2019 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 02 juillet 2019
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2019.

Approbation :

I – REPRISE VOIRIE LE CLOS LES PIERRE BLANCHES –

Dans le cadre du lotissement Le Clos Les Pierres Blanches, Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, propose à l'assemblée de reprendre la voirie, les réseaux et espaces communs afin d'en assurer la gestion et l'entretien, dispensant alors le lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots dès l'achèvement et la réception de la totalité des équipements prévus au programme des travaux du présent dossier. Il précise qu'à terme, cette reprise aurait été inévitable, puisque précisé et validé dans le permis d'aménager de 2018.

La voirie est de l'ordre de 2 194 m² et les espaces libres communs de 1 089 m².

Après concertation, le conseil municipal accepte :

- de s'engager pour la reprise de la voirie, des réseaux et espaces communs du lotissement Le Clos Les Pierres Blanches,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

II – FOURRIERE ANIMALE -

Etienne CREBESSEGUES, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2019, la Fondation Clara n'est plus en mesure de reconduire la convention de gestion de fourrière. En revanche, le Groupe SACPA dispose d'une autre structure sur le département de l'Isère et il est proposé un nouveau contrat incluant :

- Un nombre d'interventions illimité 24/24 et 7jours /7 avec un délai maximum d'intervention de 2h (ligne d'astreinte dédiée)
- L'accueil, l'hébergement et la gestion administrative et sanitaire des carnivores domestiques sur le site de Renage.
- La recherche des propriétaires et la gestion des restitutions.
- Le transfert en association de protection animale pour les animaux non restitués.
- Les frais conservatoires à hauteur de 100€ HT par animal.

La nouvelle prestation avec le Groupe SACPA reviendrait à la commune à 0.911€ par habitant par an contre 0.800€ par habitant par an pour la Fondation Clara. La prestation du Groupe SACPA est néanmoins plus complète (intervention 24/24, 7 jours/7).

Après concertation le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document pour la mise en place de la nouvelle prestation avec le Groupe SACPA et ce, pour une prise d'effet au 01/06/19 dans les conditions susvisées.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

III – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COUCHES DE ROULEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre de la réalisation de l'entretien des couches de roulement de la voirie communale (travaux d'emploi, bicouche et d'enrobé) le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT propose aux conseillers d'adhérer à un groupement de commande avec différentes communes du plateau, le tout piloté par la Société ICDF, déjà actrice dans l'élagage et le fauchage de la commune de La Balme Les Grottes.

Adhésion groupement de commande travaux d'entretien des couches de roulement de la voirie

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de la commande publique pour les collectivités adhérentes, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'entretien des couches de roulement de leur voirie communale.

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La Commune d'Hières sur Amby assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle assistera les membres dans la définition de leur besoin, établira les DCE, rédigera et publiera les avis d'appel public à la concurrence, analysera les candidatures et les offres, organisera les commissions *ad'hoc*, attribuera l'accord cadre afin de transmettre à chaque membre du groupement les pièces de l'accord-cadre pour exécution.
- Après notification par chaque membre du groupement de l'accord cadre transmettra ces besoins au coordonnateur pour qu'il prépare les bons de commande
- La commune membre veillera à la bonne exécution des travaux et assurera leur paiement ;
- Le groupement prendra fin à l'achèvement de l'accord cadre de travaux qui est construit pour une durée d'exécution de 1 an renouvelable 2 fois (soit potentiellement une durée totale de 3 ans) ;
- Les frais liés à la mise en œuvre du groupement seront répartis entre les membres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER l'adhésion de la commune de la Balme les Grottes au groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux d'entretien des couches de roulement et de leur voirie communale.**
- **APPROUVER** en conséquence dans toutes ses clauses et conditions tant organisationnelles que financières, la convention constitutive du groupement de commandes appelée à être conclue à cet effet par les collectivités membres ;
- **PRENDRE ACTE** de ce que la Commune de Hières sur Amby assurera la coordination de ce groupement
- **PROCEDER** ainsi qu'il suit, à la désignation des représentants de la Commune de la Balme les Grottes au sein de la Commission ad hoc organisée par la convention sus-approuvée,
 - Membres titulaires : Yves Pellerin
 - Membres suppléants : Jean-Pierre Berthelot
- **APPROUVER** le fait que le coordonnateur du groupement attribuera l'accord cadre ;
- **AUTORISER** le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant;
- **DIRE** que les frais inhérents au groupement seront répartis entre les membres du groupement de commandes.

Après concertation, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au groupement de commande dans le cadre de la réalisation de l'entretien des couches de roulement de la voirie communale et accepte la nomination des deux représentants de la commune au sein du groupement de commande. (Yves PELERIN et Jean-Pierre BERTHELOT)

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

IV –OBSERVATION NOCTURNE ET MYTHOLOGIE

Jean-Claude FRANCHELLIN, adjoint en charge de la communication et de l'événementiel, propose l'organisation d'une soirée « astronomie » le 7 septembre 2019 à 21h30. La commission a retenu l'Observatoire de la Lèbe (situé dans le Bugey) pour mener à bien cette expérience qui se déroulera au parc de l'école.

Durant 2h, les participants pourront découvrir les principales constellations à l'oeil nu, observer les planètes aux instruments (dont Jupiter et Saturne), avec l'appui d'un spécialiste. En cas de mauvais temps ou de ciel couvert, l'observation sera remplacée par une projection sur grand écran de 2h à la découverte de l'univers.

Le coût de la soirée est de 300 € (50 personnes maxi). Les frais de déplacement s'élèvent à 120 €.

Le montant total de la prestation est de 420 €. Il propose donc à l'assemblée de validée cette animation pour un montant total de 420€.

Après concertation le conseil municipal valide le devis émanant de l'Observatoire de la Lèbe pour un montant de 420€ pour l'observation nocturne et mythologie.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

V – GROTTES – MISE EN PLACE D'UN PORTAIL

Etienne CREBESSEGUES, adjoint en charge des Grottes, propose au Conseil Municipal l'installation d'un nouveau portail dans la montée des Grottes et l'installation d'une barrière de protection en amont du mur en gabions avec déplacement des panneaux pédagogiques de l'ENS.

Etienne CREBESSEGUES rappelle que cette proposition d'installation fait suite à la réalisation des travaux de sécurisation du front rocheux de 2019.

Les entreprises LE FORGERON (Hières-sur-Amby, 38) et MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT (Drumettaz-Clarafond, 73) ont été sollicitées.

Propositions de l'entreprise LE FORGERON :

- Fourniture et pose de barrières à barreaux et d'un portail d'entrée sans option « peinture epoxy » : 4 050 € HT (soit 4 850 € TTC).

Ou

- Fourniture et pose de barrières à barreaux et d'un portail d'entrée avec option « peinture epoxy » : 6 150 € HT (soit 7 380 € TTC).

Propositions de l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT :

Devis n°D1913173 :

- Fourniture et pose d'un portail RAL7016 gris, L = 4,50 mètres et H= 1,75 mètres dans la Montée des Grottes ;

- Fourniture et pose d'une clôture rigide en prolongement de ce portail pour sécuriser le talus côté rivière et le mur en gabions ;

- Fourniture et pose d'un portail 1,50 mètres de passage et H = 1,75 mètres en amont des gabions pour sécuriser l'accès à l'arrière de ces derniers avec dépose et réinstallation de deux panneaux pédagogiques de l'Espace Naturel Sensible ;

Montant : 6 075 € HT (soit 7 290 € TTC)

Après concertation, le Conseil Municipal accepte le devis D1913173 de l'entreprise MILLET Paysage Environnement pour un montant de : 6 075 € HT (soit 7 290 € TTC).

Pour : 11+1

Contre : .0

Abstention : 0

VI – PRISE EN CHARGE FEU D'ARTIFICE ET GARDIENNAGE – COMITE DES FETES

Virginie JULIEN, rappelle la délibération n°2016 0314 005 du 14 mars 2016 validant la convention avec France Feu pour une durée de 4 ans. Comme cela se pratique depuis plusieurs années, elle suggère au Conseil Municipal de prendre en charge le feu d'artifice et le gardiennage. Suite à l'annulation du feu d'artifice, AVENIR SECURITE devant rémunérer les agents monopolisés pour cette prestation propose de faire payer 50 % du montant de la prestation à savoir 616,20 € TTC.

Pour 2018, le montant global de la participation pour le Comité des Fêtes s'élevait à 6 733€. Pour 2019, le coût s'élève à 6957,63€, correspondant au coût du spectacle pyrotechnique et du gardiennage, (annulation de la prestation du 15 juin et le report de la prestation au 03 août 2019).

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une participation financière de 6 957,63 € au comité des fêtes pour l'année 2019,

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

VII – JOURNAL ELECTRONIQUE ROND-POINT RD 65i – CONTRAT DE SERVICE

Étienne CREBESSEGUES, Adjoint en charge de la communication, propose de souscrire un contrat de service pour le journal électronique Evocity (situé au niveau du rond-point) acheté en juillet 2017. Sa période de garantie arrivant à échéance le 31 juillet 2019, le contrat de service Elancité, permet d'avoir une couverture complète :

- Réparation du produit en atelier : pièces, main d'œuvre et port aller-retour inclus
- Traitement prioritaire de l'appareil en cas de retour
- Assistance téléphonique

Le montant de la prestation s'élève à 399€ HT/an au lieu de 599 HT/an (remise de 33%).

Il précise que l'autre journal électronique Evocity (installé place de la mairie) est encore sous garantie.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

Benoit MILLET, conseiller, rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné issus des travaux d'harmonisation ont été notifiés par arrêté préfectoral n° 38-2018-10-30-003 en date du 30 octobre 2018.

Les compétences obligatoires rendent la communauté de communes compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Quant aux compétences facultatives, les statuts de la communauté de communes prévoient la prise en charge « des frais de scolarité des enfants des gens du voyage ».

Les prescriptions figurant dans le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du Président du Département n°38-2019-02-14-007 du 14 février 2019, prévoient :

- la création, sur une ou deux aires de grand passage, d'un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (la CAPI et les Vals du Dauphiné).
- Frontonas (20 places) : choix de la collectivité entre maintenir ou redonner sa vocation d'itinérance à l'aire d'accueil, ou formaliser la transformation de l'aire en terrain familial.
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Comme indiqué ci-dessus, le champ d'intervention de la communauté de communes se limite actuellement, en plus de l'aménagement et de la gestion des aires prescrites dans le schéma, à la prise en charge des frais de scolarité.

Or, la présence d'une aire d'accueil implique pour la commune d'implantation la nécessité de renforcer ses équipes administratives et techniques.

Aussi, est-il proposé d'élargir le champ des compétences facultatives de la communauté de communes afin de prendre en charge les dépenses inhérentes au renforcement des personnels techniques et administratifs des communes d'implantation de tels équipements à la condition qu'ils soient en conformité avec les prescriptions du schéma départemental en vigueur.

Cette évolution exige une modification statutaire de la communauté de communes au niveau de ses compétences facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, il est proposé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Extrait des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE

Article 4

- Compétence facultative

Ancienne version

...« Les frais de scolarité des enfants des gens du voyage »...

Version proposée

Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial).

Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.

Il est précisé qu'au cours de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

-d'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes comme indiqué ci-dessus.

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 5+1

IX – QUESTIONS DIVERSES

1. Epicerie La Balme Les Grottes

L'épicerie sera reprise par Mme MOLON Céline, avec une ouverture prévisionnelle au 14/08/2019 ainsi qu'une inauguration.

2. CLECT

DELIBERATION POUR LE RAPPORT N° 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport n° 1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, validé en séance du 15 avril dernier.

Le Conseil communautaire de la CCBD, lors de sa séance du 30 avril 2019, en a donc validé les conclusions, à savoir :

- Le transfert des EAJE des communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Creys-Mépieu,
- Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la communauté de communes,
- Le transfert des RAM des Avenières Veyrins-Thuellin, Morestel et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la Communauté de Communes
- Le transfert des ALSH des communes de Corbelin, Creys-Mépieu, Vézeronce-Curtin et du SIVU de Montalieu-Vercieu à la Communauté de Communes,

- La restitution de l'ALSH Enfance à la commune de Tignieu-Jamezieu,
- La restitution de l'espace d'exposition à la commune de Brangues,
- La restitution du produit de la taxe de séjour aux communes qui avaient instauré cette taxe à l'échelle communale avant la Communauté de Communes et qui ne se sont pas opposées à l'instauration de la taxe communautaire.

Les dispositions du Code général des impôts prévoient que ce rapport doit être approuvé à une majorité qualifiée par les Communes membres de la CCBD.

Il est ici précisé que ces dispositions n'entraînent aucune conséquence juridique ou financière pour la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport n°1 de la CLETC
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au président de la CCBD.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION POUR LE RAPPORT N° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport n° 2 de la CLETC, tel qu'il a été validé par elle le 15 avril 2019, et approuvé par le Conseil communautaire de la CCBD lors de sa séance du 30 avril dernier.

En l'espèce, la CLETC a eu recours à la procédure dérogatoire pour les transferts suivants :

- La prise en charge de la contribution des communes membres du syndicat du lycée la Pléiade,
- La restitution aux communes des moyens dédiés à la jeunesse,
- Et le transfert des moyens dédiés à la dotation de solidarité communautaire n° 1 du Pays des Couleurs dans les attributions de compensation des communes concernées.

Pour ce qui concerne notre Commune, il s'agit de valider les transferts des deux premiers points : la CLETC a ainsi valorisé la contribution de la Balme au syndicat du lycée La Pléiade pour 1 922.98 Euros et la restitution de la compétence Jeunesse à hauteur de 548.07 Euros. Cette dernière somme sera reversée aux communes concernées.

Pour le premier, la CCBD a décidé que cette compétence sera prise en charge sur les fonds propres de l'intercommunalité.

Il est ici précisé qu'il ne s'agit que d'estimations qui seront ajustées dans le courant de l'année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport n°2 de la CLETC
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au président de la CCBD.

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

3. Démissions Elus

- Suite aux démissions de Monsieur Gérard RUIZ et de madame Sandra GOULAUX : le maire Jean-Pierre BERTHELOT prend en charge la Commission des Grottes.
- La Commission Animation rejoint la Commission Communication et
- Yves PELERIN prend en charge l'urbanisme et la voirie.

Fin de la séance à 21 h 20